

MODE D'EMPLOI - DEMANDE PREALABLE DE PRISE EN CHARGE – 0,2 % additionnel au plan de formation des entreprises du secteur des transports publics urbains

Pièces à joindre impérativement à la demande préalable :

- Si la formation doit être réalisée par un organisme de formation externe : joindre le programme de formation
- Si la formation est réalisée dans et/ou par l'entreprise : joindre le bulletin de salaire du formateur ou, à défaut, copie de l'avenant au contrat de travail et une note explicative du coût pédagogique.

Pour remplir le formulaire :

(A) Niveau visé par la formation

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| (1) niveau >licence | (5) niveau BEP-CAP-CFP |
| (2) niveau licence ou supérieur | (6) fin de scolarité obligatoire |
| (3) niveau BTS-DUT-DEUG | (7) autres |
| (4) niveau BP-BAC | |

(B) Domaines de formation

- | | |
|--|---|
| (01) formations générales | (13) direction d'entreprise |
| (02) formations générales langues | (14) comptabilité |
| (03) mécanique-construction-réparation | (15) ressources humaines |
| (04) informatique commerciale | (16) commerce et gestion commerciale |
| (05) qualité | (17) commerce international |
| (06) organisation de la production | (18) secrétariat bureautique |
| (07) manutention | (19) banque/assurance sécurité bancaire |
| (08) transports routiers/conduite | (20) tourisme |
| (09) transports routiers/déménagement | (21) prévention sécurité |
| (10) transports routiers/exploitation | (22) secteur sanitaire et social |
| (11) transports maritimes | (23) ingénierie de formation pédagogie |
| (12) transports fluviaux | (24) information communication |

(C) Numéro de déclaration d'activité (ou d'existence)

Cette information est obligatoire ; elle doit vous être fournie par l'organisme de formation qui doit la faire figurer sur la convention de formation qui est signée avec l'entreprise

Colonne 1 : N° de sécurité sociale

Ce numéro est impérativement renseigné pour répondre aux exigences des services de contrôle de la formation professionnelle continue

Colonne 2 : Qualification

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| (1) ouvrier non qualifié | (5) technicien |
| (2) ouvrier qualifié | (6) ingénieur et cadre |
| (3) employé | (7) dirigeant salarié |
| (4) agent de maîtrise | |

Colonne 3 : Niveau de formation du salarié au départ en formation

- | | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| (1) niveau >licence | (5) niveau BEP-CAP-CFP |
| (2) niveau licence ou supérieur | (6) fin de scolarité obligatoire |
| (3) niveau BTS-DUT-DEUG | (7) autres |
| (4) niveau BP-BAC | |



Le financeur
de la formation
des Transports

Outre la présente notice, des informations peuvent vous être fournies par le conseiller de votre région et sur www.opca-transports.com

Mise à jour le : 28 avril 2005
Fiches informatives sans valeur contractuelle

MODE D'EMPLOI - DEMANDE PREALABLE DE PRISE EN CHARGE – 0,2 % additionnel au plan de formation des entreprises du secteur des transports publics urbains

Colonne 4 : Sanction de la formation

- (01) diplôme d'Etat
- (02) titre ou diplôme homologué
- (03) certificat de capacité professionnelle ou reconnaissance de la CCN ou agrément
- (04) attestation de formation

Colonne 5 : Durée de formation : en heures

Colonne 6 : Taux horaire brut

Le taux horaire à retenir doit être identique à celui que percevrait le salarié s'il était à son poste de travail durant le temps de formation. Il ne doit pas tenir compte des primes ou autres versements intervenant à une autre période de l'année.

Colonne 7 : Prorata et charges sociales

Le montant à porter dans cette colonne résulte du calcul suivant :

Taux horaire brut (colonne 7) *multiplié par* charges sociales au taux forfaitaire de 0,45 % (multiplication de la colonne 7 par 1,45) *multiplié par* la durée de la formation (colonne 6).

Les charges sociales imputables incluent les cotisations patronales de Sécurité Sociale et les charges patronales dites légales, sachant que les cotisations aux régimes de retraite complémentaire ne seront retenues qu'au taux minimum obligatoire et que le taux d'accident du travail est celui des stagiaires de la formation professionnelle quel que soit le taux réel de l'entreprise.

L'OPCA TRANSPORTS admet un taux forfaitaire de 45 % du salaire, sous réserve que ce taux ne soit pas supérieur au taux réel de charges sociales de l'entreprise. Dans ce cas, le taux réel doit être retenu.

Un tableau précisant les charges imputables peut être fourni à l'entreprise sur demande par le délégué régional ou les services administratifs.

Colonnes 8 – 50 % des salaires et charges sociales et total de la facture

TVA

Si votre entreprise est assujettie à la TVA, vous devez la calculer sur le montant hors taxes, faute de quoi votre entreprise risque un redressement fiscal en cas de contrôle.